Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a interdit de tuer une bête quelconque en l'attachant et en la prenant pour cible.

Jâbir ibn 'Abdillah (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a interdit de tuer une bête quelconque en l'attachant et en la prenant pour cible. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Ce hadith interdit de prendre pour cible quelque animal que ce soit, ainsi que tout ce qui possède une âme, de telle sorte qu'il soit attaché et tué. Fait partie de cela, le fait de mettre fin à sa vie en le tuant d'une manière non prescrite, comme en faire une cible de tir. En effet, il y a en cela une forme de torture de l'animal, [ce qui mène à] sa destruction, un gaspillage de sa valeur et un manquement quant à son sacrifice de manière légale et prescrite. C'est en raison de ces méfaits et de l'absence de tout profit que cette pratique a été interdite. Et ici, l'interdiction implique le caractère illicite d'un tel acte. [On y constate] la majestuosité de la législation islamique, la globalité de ses enseignements et ses qualités morales étant donné qu'elle a non seulement rendu obligatoire la compassion envers les hommes, mais aussi envers les bêtes et les oiseaux.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/64656